



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera les demandes de dérogations mineures, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 13 octobre 2011 à 20 h, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
323-325, Antonin-Campeau	La demande a pour objet de régulariser l'implantation des unités de climatisation murale en marge latérale, à une distance de 1,54 mètre de la ligne de lot au lieu de 2 mètres tel que prescrit par le règlement de zonage.
407, 27 ^e avenue (Lot 1 974 017)	La demande a pour objet d'autoriser la subdivision du lot 1 974 017 et la création des lots 4 868 319 et 4 686 320 avec une profondeur de 26,82 mètres au lieu d'une profondeur minimale de 30 mètres, tel que prescrit par le règlement de lotissement.

DONNÉ à Deux-Montagnes, ce 23 septembre 2011.

Jacques Robichaud
Avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier